PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - -Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA – Sylvie DESCHAMPS – Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jean Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Genvière TABARET) –Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Pascal ROUSSET)

Etaient absents excusés : Madame Nathalie LACOSTE et Monsieur Patrick RAMON -

Mme Emilie RATTON été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 09/06/23 après retrait d'un commentaire fait par Béatrice MOULIN MARTIN au sujet de l'avis ICPE relatif au site CCB Greentech.

M le Maire demande et obtient accord du conseil pour modifier l'ordre du jour :

- report au conseil municipal du 19/10 pour les règlements de formation et remboursement de frais de déplacement (points 1.3 et 1.4)
- ajout d'1 délibération relative à l'organisation du service PM[1] suite au changement de personnel (mutation).
- ajout d'1 délibération relative au règlement intérieur : modification des horaires estivaux des agents des services techniques et précision sur le port des EPI[2], suite au CST[3] du 07/07 dernier.

Information des décisions (art L2122-23 du CGCT)

- **2023-12 concession 138C :** cimetière des charmilles, renouvellement emplacement JG 0015 à la famille DURIEUX, pour 15 ans (100€).
- **2023-13 attribution étude commerce :** cabinet AID Observatoire pour un montant de 18 137.50 €HT. M le Maire précise que cette étude fait suite au travail PVD[4] et alimentera le projet ORT[5].

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. Ouverture poste en alternance

M le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section

[1] Police municipale
[2] Equipements de protection individuelle
[3] Comité social territorial
[4] Petites villes de demain
[5] Opération revitalisation du territoire

d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

M le Maire indique qu'il est envisagé d'accueillir une personne dans les écoles (mission ATSEM[6]) dans le cadre d'une formation en alternance et de maintenir le poste ouvert aux services techniques sur les métiers du batiment en 2022 (délib 2022-68) évoluant vers les espaces verts.

M le Maire estime que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui mais il signale que les enseignants de l'école maternelle ont accueilli ce projet avec beaucoup de réticence : il regrette vivement que des personnes travaillant dans l'éducation ne soient pas volontaires pour contribuer à la formation professionnelle en intégrant des alternants dans l'établissement.

Serge BERNARD demande et obtient confirmation que le diplôme préparé est le CAP petite enfance donc accessible à des personnes ayant un Bac et que le poste d'ATSEM est réservé aux lauréats du concours de la FPT[7] sur le grade d'APTSEM.

M le Maire précise qu'il est donc également mené un recrutement « classique » pour pourvoir à ce besoin en ATSEM suite au départ à la retraite d'un agent mais sur un temps non complet, car le besoin porte sur le temps scolaire exclusivement.

Emilie RATTON interroge sur le besoin en temps périscolaire : M le Maire confirme que le temps méridien est intégré.

Le CST a donné un avis favorable le 07/07.

Le Conseil municipal unanime approuve l'accueil d'un apprenti selon les modalités suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
jeunesse	1	CAP petite enfance	1 an
Services techniques	1	CAP espaces verts	1 an

1.2. tableau des effectifs

M le Maire indique que le départ à la retraite d'un agent permet de redimensionner la quotité en fonction des besoins de service : un poste d'ATSEM est proposé à l'ouverture sur la base de 1152 h/an (36 semaines scolaires à raison de 4 j/semaine avec 6 heures en accompagnement des enseignants et 2 heures sur le temps méridien).

D'autre part, M le Maire indique que 2 agents peuvent prétendre à avancement de grade par promotion interne :

-1 poste agent de maitrise, à temps complet

- 1 poste agent de maitrise principal, à temps complet

Le conseil municipal unanime approuve ces ouvertures de poste.

[6] Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
[7] Fonction publique territoriale

M le Maire précise que les postes libérés (ATSEM, adjoint technique 1ère classe en temps complet) seront fermés après avis du CST.

2. SPORT

2.1. Règlement complexe sportif

Jérémie VIAL, adjoint aux sports, explique que le projet de règlement sera pris par arrêté municipal si le Conseil Municipal le valide afin de permettre sanction des personnes pénétrant sur les terrains de jeu sans autorisation. Il rappelle que le gymnase a été objet d'une procédure similaire en septembre dernier (délib 2022-66).

Le conseil municipal unanime approuve le projet de règlement proposé.

2.2. Convention club houses

Jérémie VIAL, adjoint aux sports, indique que la commune met à disposition des clubs sportifs (football, rugby, tennis) des batiments annexés aux terrains d'activité et qu'il convient de conventionner ces usages.

Pascal ROUSSET demande si la convention et/ou le règlement intérieur fait mention de l'attention à porter aux consommations de fluides. M le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à toutes les associations bénéficiaires de mise à disposition de batiments communaux, Sylvie DESCHAMPS signale que la campagne d'affichage EBER sur les économies d'énergie et eau a été déclinée dans les locaux mais il n'y a pas d'article sur la convention relatif à ce volet pour le moment.

Claude VARENNES demande la procédure pour les mises à disposition de ces batiments à d'autres bénéficiaires que les principaux. M le Maire indique qu'une convention d'occupation à titre précaire est signée, avec état des lieux en entrée et sortie des lieux.

Le Conseil Municipal unanime approuve les dites conventions.

3. FINANCES

3.1. Subvention Fonds vert pour rénovation éclairage public

M le Maire rappelle que la rénovation de l'éclairage public est une opération inscrite dans le plan de mandat, il y a 1172 points sur le territoire communal, que des linéaires ont été équipés de LED mais plus de 500 luminaires restent encore à moderniser.

M le Maire précise que les 1ères interventions ont été confiées à TE38 mais les opérateurs n'étaient pas des entreprises locales. La volonté étant de privilégier le travail de proximité, la commune a confié les opérations par tranche de moins de 100k€, pour rester sous le seuil imposant consultation autre la comparaison de devis. Il est néanmoins nécessaire de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'un accord cadre pour le solde du programme.

Le conseil municipal unanime :

- **Approuve le projet dans sa globalité**
- **Autorise M le Maire à conduire la consultation (AO > 215 k€)**

- **Valide le plan de financement** suivant :

Montant HT prévisionnel		500 000 €
Fonds vert	80%	400 000 €
autofinancement	20%	100 000 €

M le Maire précise que l'ouverture des plis est prévue le 18/08.

4. SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, PREVENTION

4.1. Tarif participation sorties

M le Maire rappelle que le service prévention a été repris en régie en dé but d'année 2023. Le 2ème agent de prévention prévu a intégré l'équipe début juillet et il est de ce fait envisageable de proposer des activités plus variées pour les jeunes beaurepairois. Certaines nécessiteront une participation des familles.

Le Conseil municipal unanime approuve le barème suivant :

- **Sortie Kayak 9€ par jeune**
- **Lac Aiguebelette 2 €/jeune**
- **Bowling/laser game 5 €/jeune**
- **Paintball 9€/jeune**
- **Slides park 4€/jeune**
- **Musée 3€/jeune**
- **Rafting 7 €/jeune**
- **Visite Grotte 3 €/jeune**

M le Maire précise que les trajets seront possibles car les minibus des associations de foot et rugby pourront être mobilisés.

5. GENERAL

~~4.2.~~5.1. Outils de dématérialisation

M le Maire informe que le centre de gestion de l'Isère a décidé de mettre fin au service de fourniture des outils nécessaires à la dématérialisation (certificats électroniques et plateforme de télétransmission) à compter de janvier 2024. Il précise que ces moyens matériels et fonctionnels sont essentiels aux services communaux.

M le Maire indique que la communauté de communes EBER a été contactée par les opérateurs (respectivement Chambersign pour les certificats et Adullact qui gère la plateforme S2Low) pour bénéficier des tarifs préférentiels dans le cadre d'un marché groupé intégrant les communes membres.

Le Conseil municipal unanime approuve le groupement de commande pour ces 2 outils.

~~5.~~6. Délibérations ajoutées :

~~5.1.~~6.1. organisation du service PM :

M le Maire explique que les 2 agents présents dans le service ont le même grade FPT à savoir brigadier chef principal, en échelon 4 à ce jour.

M le Maire indique qu'avoir les 2 agents à mêmes niveaux de mission et responsabilité permettra d'assurer un service homogène durant toute l'amplitude horaire d'activité du service et propose les

horaires suivants : 1 agent du matin (8-15h30) et 1 d'après midi (10-17h30) sauf le mercredi, jour de marché avec les 2 agents de 6 à 13h30 et en vacances scolaires avec les 2 agents de 9 à 16h30.

M le Maire informe que les services préfectoraux ont confirmé qu'il était possible de ne pas nommer de responsable de service en police municipale.

M le Maire précise que le CST a donné un avis favorable à cette organisation en date du 07/07.

Un conseiller demande si l'agent en arrêt de travail est de retour au poste : M le Maire répond qu'une prolongation jusqu'au 13/08 est arrivée ce 10/07. Annie MONNERY regrette que les avis médicaux relatifs à cet arrêt de travail ne permettent pas de lister les activités qui lui sont accessibles.

Pascal ROUSSET demande si la suppression du titre de responsable de l'agent induit une diminution de salaire : M le Maire explique que la NBI[8] ne lui sera plus versée (50€/mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DIT** qu'elle sera mise en place immédiatement

~~5.2.~~6.2. règlement intérieur :

M le Maire indique que des demandes des représentants du personnel au cours du Le CST réuni le 07/07 conduisent à modifier une nouvelle fois le règlement intérieur appliqué aux agents pour 2 éléments :

- modifier les horaires estivaux des agents des services techniques dans l'objectif de simplifier la mise en application de cet aménagement des conditions de travail et permettre à tous les agents des services techniques d'en bénéficier,
- préciser que les EPI sont de haute visibilité pour tous les agents

M le Maire indique les agents demandaient un démarrage des horaires estivaux au 15/06, ce qu'il a refusé car les écoles sont encore en activité 3 semaines et avoir le seul agent d'astreinte les après-midis parait délicat : il suggère le 1er juillet comme date fixe de début et un retour en journée « normale » une semaine avant la rentrée scolaire. Sylvie DESCHAMPS signale que l'année scolaire se termine après le 1er juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en pratique des horaires estivaux de l'ensemble des agents des services techniques du 1er juillet à une semaine avant la rentrée scolaire (art 6.4)
- **PRECISE** que les EPI obligatoire sont à haute visibilité pour tous les agents des services techniques (art 15.21)

7. NON SOUMIS A DELIBERATION

~~5.3.~~7.1. Application pour services périscolaires

M le Maire informe du prestataire retenu pour fournir et assurer la maintenance de l'interface famille/mairie pour les inscriptions en accueil périscolaire et cantine, l'opérateur intervenant de manière satisfaisante depuis de nombreuses années ayant indiqué cesser son activité.

[8] Nouvelle bonification indiciaire

M le Maire précise que le cout de ce changement de prestataire est de 15 157.20 € TTC cette année (3 708 les suivantes) mais la CAF devrait soutenir cet investissement pour env 4 000€.

7.2. Repas républicain

Annie MONNERY rappelle que les élus sont attendus le 13/07 en salle polyvalente pour aider au service. Elle informe que les 200 couverts sont pratiquement tous réservés.

Serge BERNARD indique que sa participation aux éditions antérieures lui a permis de rencontrer de nombreux beaurepairois qu'il ne connaissait pas avant.

~~5.4.~~7.3. Conciliateur

M le Maire informe qu'un nouvel intervenant a été désigné : Antonio CORSETTI assurera sa 1ère permanence le 24/07.

~~5.5.~~7.4. Actes de vandalisme

M le Maire confirme que le portique mis en amont du pont du Pouloux pour limiter le gabarit des véhicules l'empruntant a été mis à terre le 10/07 entre 16 et 17h30. M le Maire indique que le visionnage des caméras a permis d'identifier 5 tracteurs potentiellement mis en cause : il a pris attache des responsables de la CAD[9] pour inciter le responsable à se dénoncer, à défaut un arrêté interdisant traversée de la commune sera pris.

M le Maire informe que 3 panneaux explicatifs des agrès du parc de l'Oron ont été détruits. La pose de caméras chasseurs est prévue pour identifier les éventuels prochains délinquants.

M le Maire signale des rodéos automobiles sur le parking de la piscine le week end dernier : les jeunes hommes ont été identifiés sur les vidéos et convoqués en mairie pour un rappel à la loi.

la séance est levée à 20h30

PV établi le 13/07/2023, approuvé le 31/8/23

Le Maire,
Yannick PAQUE

La secrétaire , Emilie RATTON

VILLE DE BEAUREPAIRE
38270 (Isère)3

[9] Coopérative agricole dauphinoise